



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 5 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025-216

**RELATIF à la fixation de la liste complémentaire des établissements
habilités à percevoir le solde de 13 % de la taxe d'apprentissage au titre des 1° à 10° et 12°
de l'article L. 6241-5 du Code du travail en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6241-4, L. 6241-5, R. 6241-21 et R. 6241-23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'instruction interministérielle du 20 décembre 2024 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage à compter de 2025 ;

Vu l'avis du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles Auvergne-Rhône-Alpes n°2025-05 en date du 2 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-127 du 16 mai 2025 relatif à la fixation de la liste des établissements habilités à percevoir le solde de 13 % de la taxe d'apprentissage au titre des 1° à 10° et 12° de l'article L.6241-5 du Code du travail en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-158 du 18 juin 2025 modifiant l'arrêté n°2025-127 du 16 mai 2025 relatif à la fixation de la liste des établissements habilités à percevoir le solde de 13 % de la taxe d'apprentissage

au titre des 1° à 10° et 12° de l'article L.6241-5 du Code du travail en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La liste complémentaire des établissements habilités à percevoir le solde de 13 % de la taxe d'apprentissage au titre des 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du Code du travail en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025, est fixée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.prefectures-regions.gouv.fr - rubrique région et institutions – taxe d'apprentissage.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône, absente
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

REGION	ARA
DATE	14/04/2025

Service instructeur	SIRET du service instructeur	SIRET de l'établissement	Raison Sociale de l'établissement	Sigle ou Appellation	UAI 1	Raison sociale au format postal	Service destinataire	géographique éventuelle (tour, immeuble, résidence, ...)	n° et libellé de la voie	et commune d'implantation de l'entreprise (si applicable)
ARS	13000807100123	40394455600014	LE VALDOCCO	LE VALDOCCO		LE VALDOCCO			18 rue du Nivernais	
ARS	13000807100123	40394455600014	LE VALDOCCO	LE VALDOCCO		LE VALDOCCO			18 rue du Nivernais	
SGAR	176900009 00034	32368669100318	LEO LAGRANGE CENTRE EST			LEO LAGRANGE CENTRE EST			2 rue Maurice Moissonnier	
RECTORAT 69	17690430800010	89529974100010	COLLEGE2AUCARRE (C2)		0694499R	COLLEGE2AUCARRE (C2)			1 quarter rue Bara	
DREETS ARA	#FMT	#FMT	ASSISTEAL FORMATION LYON	ASSISTEAL FORMATION LYON	0756093R	ASSISTEAL FORMATION LYON			11 RUE GUILLOUD	
DRAJES	#FMT	52 504 425 100 029	SPORT LEMAN		0741706C	SPORT LEMAN		Domaine de Thenières	Impasse de Thenières	

DRAJES	#FMT	52 504 425 100 029	SPORT LEMAN		0741706C	SPORT LEMAN		Domaine de Thenières	Impasse de Thenières	
DRAJES	#FMT	52 504 425 100 029	SPORT LEMAN		0741706C	SPORT LEMAN		Domaine de Thenières	Impasse de Thenières	
SGAR	17 690 000 900 034	79 976 822 100 019	ESPOIRS CHEVAL			ESPOIRS CHEVAL		DOMAINE DE MARIEDAL	1405 ROUTE LES OUILLERES	

Code postal	Commune	Tel	Mail	Nom de la composante si l'établissement en comprend plusieurs	UAI 2	Catégorie légale	Politique Publique	Raison sociale de la composante au format postal
95100	ARGENTEUIL	0478590442	jimmylabeaufontana@levaldocco.fr	VALDOCCO GRAND LYONB		08a - établissements ou services d'enseignement qui assurent une éducation et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation	Solidarité, insertion et égalité des chances	VALDOCCO GRAND LYONB
95100	ARGENTEUIL	0478590442	jimmylabeaufontana@levaldocco.fr	EVAJEUNES		010 - établissements ou services à caractère expérimental accueillant des jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation	Solidarité, insertion et égalité des chances	EVAJEUNES
69120	VAULX-EN-VELIN	785913799	emmanuel.berthi@leolagrange.org			07c - établissements à but non lucratif concourant, par des actions de formation professionnelle, à offrir aux jeunes sans qualification une nouvelle chance d'accès à la qualification	Solidarité, insertion et égalité des chances	
69003	LYON	982515712	direction@collegeaucarre.fr			08a - établissements ou services d'enseignement qui assurent une éducation et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation	Enseignement scolaire	COLLEGE2AUCARRE (C2)
69003	LYON	478780056	agencelyon@assisteal-formation.fr			006 - établissements dispensant des formations conduisant aux diplômes professionnels délivrés par ministères	Travail et emploi	
74140	BALLAISON	04 50 35 51 26	info@sport-leman.com			006 - établissements dispensant des formations conduisant aux diplômes professionnels délivrés par ministères	sport, jeunesse et vie associative	

74140	BALLAISON	04 50 35 51 26	info@sport-leman.com			006 - établissements dispensant des formations conduisant aux diplômes professionnels délivrés par ministères	sport, jeunesse et vie associative	
74140	BALLAISON	04 50 35 51 26	info@sport-leman.com			006 - établissements dispensant des formations conduisant aux diplômes professionnels délivrés par ministères	sport, jeunesse et vie associative	
26390	HAUTERIVES	613249730	chevalespoirs26@gmail.com			07c - établissements à but non lucratif concourant, par des actions de formation professionnelle, à offrir aux jeunes sans qualification une nouvelle chance d'accès à la qualification	Solidarité, insertion et égalité des chances	

Service Destinataire	Précision Géographique éventuelle (Tour, Immeuble, Résidence, ...)	n° et libellé de la voie	Mentions spéciales de distribution et commune d'implantation de l'entreprise (si différente du bureau distributeur)	Code Postal	Commune	Code RNCP	Titre du diplôme
		14 rue Roger Radisson		69005	LYON		
		123 Montée de Choulans		69005	LYON		
						RNCP36004	DE
						RNCP37191	BPJEPS

						RNCP37106	BPJEPS
						RNCP36249	BPJEPS

Intitulé de formation	Niveau de diplôme
DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL	3
BPJEPS éducateur sportif activités physiques pour tous	4

BPJEPS Educateur sportif - Activités de la forme - haltérophilie, musculation	4
BPJEPS Educateur sportif - Rugby à XV	4